

COMMUNE DE  
GOUVY



CONVOCAATION  
DU  
CONSEIL  
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD,  
nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**,  
à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le  
**JEUDI 27 DECEMBRE 2018, à 20h00**, à la maison communale.

---

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004,  
confirmé par le décret du  
27/05/2004, portant  
codification de la législation  
relative aux pouvoirs locaux  
sous l'intitulé "Code de la  
Démocratie Locale et de la  
Décentralisation" (CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Conseil communal.  
Installation et prestation de serment d'un conseiller.
- 2 Conseil de l'action sociale.  
Démission du conseiller Monsieur Daniel JORIS-VERTOMMEN.  
PRISE EN ACTE.
- 3 Centre Public de l'Action Sociale.  
Remplacement d'un conseiller de l'Action Sociale.  
DESIGNATION.
- 4 Déclarations individuelles d'apparement.  
PRISE D'ACTE
- 5 C.P.A.S.  
Budget 2019.  
APPROBATION.
- 6 F.E. de BOVIGNY.  
Budget 2019.  
APPROBATION.
- 7 F.E. de LANGLIRE.  
Budget 2019.  
APPROBATION.
- 8 F.E. de BEHO.  
Budget 2019.  
APPROBATION.
- 9 F.E. de LIMERLE.  
Modification Budget 2018.  
APPROBATION.
- 10 Zone de secours Luxembourg.  
Fixation de la dotation communale au budget 2019.  
APPROBATION.
- 11 Budget communal - Exercice 2019.  
Services ordinaire et extraordinaire.  
APPROBATION.

- 12 Club cycliste "Les Amis du Hawy".  
Octroi d'un subside pour l'organisation du 1er tryptique ardennais Haute Ardenne cadets.  
DECISION.
- 13 Echos de la Ronce asbl.  
Octroi d'un subside exceptionnel équivalent à 75 % du montant des factures pour des travaux de rénovation de la salle du village.  
DECISION.
- 14 Association de fait "Cercle horticole Les Tilleuls".  
Octroi d'un subside pour l'organisation d'une conférence à l'occasion de la "Semaine de l'arbre 2018".  
DECISION.
- 15 Agence Locale pour l'Emploi (ALE).  
Octroi d'un subside exceptionnel pour le financement d'un ordinateur.  
DECISION.
- 16 Service culturel.  
Octroi de provision de trésorerie.  
APPROBATION.
- 17 Marchés publics.  
Délégation de compétences au Collège communal et à certains fonctionnaires.  
APPROBATION.
- 18 Patrimoine communal.  
Entretien des toitures (2018-619).  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.
- 19 Charroi communal.  
Acquisition d'une Camionnette diesel de type Pick-up surbaissé simple cabine.  
Commande directe dans le cadre de la convention avec le SPW.  
APPROBATION.
- 20 Renouvellement d'une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.  
DECISION.
- 21 Voirie communale.  
Création d'une voirie à Gouvy dans le PCA Bastin, parcelle cadastrée 1ière division, Section A, N°1325Y.  
APPROBATION.
- 22 Accueil temps libre.  
Rapport d'activité 2017-2018.  
Plan d'action 2018-2019.  
INFORMATION.
- 23 Mandats de paiement n° 2117.  
Exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal.  
INFORMATION.
- 24 Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.  
APPROBATION.
- 25 Décision(s) de Tutelle.  
INFORMATION.

## SÉANCE À HUIS-CLOS

- 26 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Nomination, à titre définitif, à temps plein, d'une puéricultrice.  
DECISION.
- 27 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Mise en disponibilité pour convenance personnelle de type IV à mi-temps à la date du 01 septembre 2019 d'une institutrice préscolaire.  
PRISE EN ACTE.
- 28 Enseignement - Ecole fondamentale de Gouvy - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 18 heures/semaine du 5 au 9 novembre 2018 et 21 périodes du 12 au 16 novembre 2018.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 novembre 2018.
- 29 Enseignement - Ecole fondamentale de Gouvy - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 3 heures/semaine du 5 au 9 novembre 2018 et 5 périodes du 12 au 16 novembre 2018.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 06 novembre 2018.
- 30 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Implantation scolaire de Cherain.  
Augmentation de cadre en maternelle à Cherain.  
Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'une institutrice maternelle au volume de 13 périodes/semaine, du 19 novembre 2018 au 30 juin 2019.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 13 novembre 2018.
- 31 Enseignement - Ecole fondamentale de Gouvy - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 12 heures/semaine.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 20 novembre 2018.
- 32 Enseignement - Ecole fondamentale de Gouvy - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 14 heures/semaine.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 20 novembre 2018.
- 33 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Implantation scolaire de BOVIGNY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire au volume de 13 heures/semaine, du 26 novembre 2018 au 30 juin 2019, dans le cadre de l'organisation d'une classe DASPA.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 novembre 2018.
- 34 Enseignement - Ecole fondamentale de Gouvy - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 26 heures/semaine.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 novembre 2018.

- 35 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Implantation scolaire de BOVIGNY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire au volume de 11 heures/semaine, du 26 novembre 2018 au 30 juin 2019, dans le cadre de l'organisation d'une classe DASPA.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 novembre 2018.
- 36 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Mise en disponibilité pour convenance personnelle de type IV à 1/4 temps à la date du 01 septembre 2019 d'une institutrice primaire.  
PRISE EN ACTE.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 19-12-2018

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Delphine NEVE



La Bourgmestre,

Veronique LEONARD